COMMUNE DE
WALHAIN

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 février 2012

MM. Laurence SMETS, Bourgmestre-Présidente,
Raymond FLAHAUT,
Agnès NAMUROIS,
Nicole THOMAS-SCHLEICH,
Jean-Marie GILLET, Echevins,
Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, Présidente du CPAS,
André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ;
Philippe MARTIN ; Catherine GILLARD-GERARDY *(du 1er au 2ème objet) ;*
Christian REULIAUX ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ;
Josiane DENIL-HENRY Membres,
Christophe LEGAST, Secrétaire.

Excusée : Mme Cécile PIERRE-DELOOZ, Membre.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h08.

Sont portés à la connaissance du Conseil communal préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour :

- un courrier du Service Public de Wallonie du 26 janvier 2012 rendant pleinement exécutoire par dépassement du délai de tutelle la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2011 portant approbation du règlement de taxe sur les mines, carrières et sablières inscrites en zone d'extraction au plan de secteur ;
- un courrier du Service Public de Wallonie du 31 janvier 2012 rendant pleinement exécutoire par dépassement du délai de tutelle la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2011 portant approbation du règlement de taxe sur les mats d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;
- l'arrêté du Collège provincial du 9 février 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 modifiant le statut administratif du personnel communal afin d'accorder un jour de congé annuel supplémentaire à partir de 55 ans ;
- l'arrêté du Collège provincial du 9 février 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 modifiant le statut administratif du personnel communal afin d'appliquer la circulaire du 25 janvier 2011 relative à la valorisation des compétences ;
- l'arrêté du Collège provincial du 16 février 2012 portant approbation de la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 adoptant le budget communal pour l'exercice 2012.

Même séance (1er objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2012 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2ème objet)

URBANISME : Projet de bail emphytéotique entre la Commune de Walhain, l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain et le Vicariat du Brabant wallon relatif à la Forge de Perbais – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 relative aux baux emphytéotiques ;

Vu le plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu l'acte notarié du 6 avril 2009 portant bail emphytéotique entre l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain et le Vicariat du Brabant wallon relatif à la Forge de Perbais ;

Vu le rapport de prévention incendie relatif à la Forge de Perbais, référencé 100312/DSS/014RV, suite à la visite sur place réalisée le 12 mars 2010 par le Service Incendie du Centre de Secours de Wavre ;

Vu le courrier du 7 janvier 2011 de l'Association des Œuvres Paroissiales, rue de la Cruchenère 103 à 1457 Walhain, relatif à la salle de la Forge de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 19 janvier 2011 proposant l'élaboration d'un bail emphytéotique en vue de transférer à la Commune les droits réels sur la Forge de Perbais ;

Considérant que, suivant l'acte notarié susvisé, le bâtiment et le jardin de la Forge de Perbais, sis rue de la Cruchenère 101 à 1457 Walhain, cadastré 1ère division, section E, parcelles n° 215 K et 215 M, sont devenus propriété du Vicariat du Brabant wallon et ont fait l'objet d'un bail emphytéotique accordé à l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain (AOP) ;

Considérant que ce bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 30 ans en vue d'affecter la Forge de Perbais à des activités pastorales et socio-éducatives, dont l'hébergement de mouvements de jeunesse, la tenue de réunions et manifestations paroissiales et associatives, ainsi qu'une bibliothèque ;

Considérant que dans son rapport susvisé, le Service Incendie émet un avis défavorable à la poursuite de l'activité d'accueil et d'hébergement à la Forge de Perbais tant que des mesures destinées à porter remède aux manquements soulevés n'auront pas été prises ;

Considérant qu'il ressort des constatations effectuées par les services compétents, que l'immeuble concerné nécessite une réhabilitation urgente et importante en vue de le mettre en conformité avec les prescriptions minimales en matière de protection contre l'incendie ;

Considérant que ces travaux requièrent des moyens financiers qu'une Commune est davantage en capacité de mobiliser qu'une association paroissiale ;

Considérant qu'en sa qualité d'emphytéote du bâtiment concerné, l'AOP est dès lors disposée à céder leur gestion quotidienne et leur réhabilitation à l'Administration communale ;

Considérant que cette réhabilitation permettrait aux associations de Perbais de retrouver l'usage de ces locaux qui est actuellement limité du fait de l'avis défavorable des pompiers ;

Considérant que les associations de Perbais (Œuvres Paroissiales, Fabrique d'Eglise, Bibliothèque de Perbais, Jeunesse de Perbais, Comité Perbais-Trentels) contribuent à la vie sociale et à l'animation du village et, à ce titre, méritent le soutien des autorités communales ;

Considérant que la Commune ne peut cependant entreprendre des travaux sur des immeubles à l'égard desquels elle ne dispose pas d'un droit réel ;

Considérant que, pour ce faire, l'AOP et le Collège communal ont convenu de proposer la conclusion d'un bail emphytéotique au Vicariat du Brabant wallon, d'une part, et au Conseil communal de Walhain, d'autre part ;

Considérant que ce bail emphytéotique porte sur une durée de 27 ans reconductible, moyennant le paiement annuel d'un canon de 500 €, récupérable en tout ou en partie en cas de non reconduction du bail emphytéotique pour une nouvelle durée de 27 ans ;

Considérant que la rédaction de l'acte notarié portant bail emphytéotique sera confiée à l'étude du Notaire Frédéric Jentges, sise à Wavre ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver le projet de bail emphytéotique ci-annexé entre la Commune de Walhain, l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain et le Vicariat du Brabant wallon relatif à la Forge de Perbais, sise rue de la Cruchenère 101 à 1457 Walhain.

2° De charger Mme la Bourgmestre Laurence Smets et M. le Secrétaire communal Christophe Legast de signer l'acte notarié portant bail emphytéotique en l'étude du Notaire Frédéric Jentges au nom de la Commune de Walhain.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Walhain et au Vicariat du Brabant wallon, ainsi qu'au Notaire instrumentant pour être joint à l'acte susmentionné.

* * *

Projet de bail emphytéotique relatif à la Forge de Perbais

L'AN DEUX MILLE DOUZE
Le …
Devant Nous, Maître Frédéric Jentges, notaire de résidence à Wavre,

ONT COMPARU :

D'une part :

L'ASBL ASSOCIATION DES ŒUVRES PAROISSIALES DE LA REGION DE WALHAIN, en abrégé AOP, dont le siège social est établi à 1450 Chastre, Place communale 5, inscrite auprès de la BCE sous le n° 410.992.760, représentée par deux administrateurs agissant conformément aux statuts, à savoir M Marcel Hauben, Président, et M Marc Tender, ci-après dénommée « *l'AOP* » ou le « *le Cédant* » ;

Et d'autre part :

LA COMMUNE DE WALHAIN, représentée par son Collège communal, en la personne de Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, dont les bureaux sont établis à 1457 Walhain, Place Communale 1, ci-après dénommée « *la Commune* » ou « *le Cessionnaire* » ;

Intervention :

L'ASBL VICARIAT DU BRABANT WALLON, dont le siège social est établi à 2800 Mechelen, Wollemarkt 15, inscrite auprès de la BCE sous le n° 426.009.548, représentée par son administrateur délégué agissant conformément aux statuts, à savoir M. Patrick du Bois de Bounam de Ryckholt, ci-après dénommée « *le Propriétaire* » ;

EXPOSE PREALABLE :

Les comparantes exposent ce qui suit :

Suivant les termes d'un acte reçu par le Notaire Arnout Schotsmans, de résidence à Mechelen, le 6 avril 2009, transcrit au bureau des hypothèques de Mechelen, le 14 avril 2009, sous la référence n° 2009/129/1435/N, le Propriétaire a consenti au Cédant un droit réel d'emphytéose, pour une durée de trente ans ayant pris cours le 1er janvier 2009 et expirant le 31 décembre 2038, portant sur :

COMMUNE DE WALHAIN – PREMIERE DIVISION, Une maison pastorale et socio-éducative avec dépendances sur et avec terrain, située rue de la Cruchenère, 101, tel que cet immeuble est défini à l'acte précité du 6 avril 2009 et dont les parties déclarent avoir connaissance ;

Ci-après dénommé « *le Bien* ».

Par délibération du 27 février 2012, le Conseil communal de Walhain a approuvé la conclusion du présent Acte.

CONVENTION DE CESSION D'EMPHYTEOSE :

Les parties comparantes précitées Nous ont requis d'acter les conventions intervenues directement entre elles, à savoir :

ARTICLE 1. - OBJET – CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Cédant déclare céder sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions et garanties reprises au présent Acte, pour franc quitte et libre de toutes charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques, le droit d'emphytéose qui lui a été concédé par acte du 6 avril 2009, pour la durée restante, au Cessionnaire, qui accepte, et ce, avec effet à compter de ce jour.

Le Cessionnaire aura la jouissance du Bien et sera subrogé aux droits et obligations du cessionnaire vis-à-vis du Propriétaire, sous réserve des clauses du présent acte dérogeant aux clauses de l'acte du 6 avril 2009, à compter de ce jour, par la prise de possession réelle et effective du Bien.

ARTICLE 2. - ETAT DU BIEN

Le Cessionnaire prend possession du Bien à compter de ce jour, dans l'état dans lequel il se trouve, sans garantie de contenance, la différence fût-elle de plus d'un vingtième, ni des vices du sol ou du sous-sol et sans recours contre le Cédant pour raison de vétusté, vices de construction, vices cachés et mauvais état du bâtiment mais sans préjudice de l'application des garanties spécifiques dues par le Cédant et des recours dont dispose le Cessionnaire en vertu du présent Acte.

A la meilleure connaissance du Cédant, il n'existe aucun vice caché affectant le Bien ou ses installations.

ARTICLE 3. - OCCUPATION

3.1. Le Propriétaire et le Cédant pourront continuer à jouir du Bien pour y exercer des activités spirituelles et temporelles, telles que catéchèse, réunions de l'AOP et du Conseil Paroissial, réunions pastorales (visites de malades, retraites, recollection,…), réceptions et fêtes paroissiales, bibliothèque.

Le Propriétaire et le Cédant déclarent que les activités précitées représentent une occupation du Bien à concurrence d'un maximum annuel de 10 week-ends, 40 journées ou soirées en semaine et 30 dimanche matin, outre l'occupation permanente de la bibliothèque.

3.2. Pour le surplus, le Cessionnaire aura la pleine et entière jouissance du Bien qui sera destiné, entre autres, à l'exercice des activités des associations agréées par le Cessionnaire. Le Cessionnaire veillera à ce que ces activités n'engendrent pas de troubles anormaux de voisinage et notamment lors des célébrations et sacrements se déroulant à l'église (les célébrations et sacrements en question sont les messes, les enterrements, les baptêmes, les mariages, les communions).

3.3. Le Cédant et le Cessionnaire conviendront entre eux d'un règlement d'ordre intérieur quant à l'occupation du Bien, sur la base des principes précités. Ce règlement d'ordre intérieur définira entre autres : la procédure de réservation du Bien / la procédure de gestion du calendrier d'occupation du Bien / les règles d'accès et d'occupation du Bien / possession et utilisation des clés donnant accès au Bien / occupation du Bien par des tiers en cas de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 4. - PRIX DE CESSION

Les parties déclarent que la présente cession est consentie et acceptée pour le prix de un euro (1 €) que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire, à l'instant, dont quittance entière et définitive.

ARTICLE 5. - CANON EMPHYTEOTIQUE

Le Cessionnaire s'engage à payer au Cédant un canon recognitif annuel de base de 500 €, à indexer, conformément à l'article 10 de l'acte de constitution du droit réel d'emphytéose faisant l'objet de la présente cession. Le canon est à indexer suivant l'indice ABEX ; le canon de base est fondé sur l'indice de départ ABEX du mois de novembre 2011.

ARTICLE 6. - TRANSFORMATION DU BIEN PAR LE CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire est autorisé, à ses frais et en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, à procéder à l'exécution des travaux nécessaires pour continuer et préserver l'usage autorisé du Bien.

Le Cessionnaire ne sera toutefois jamais autorisé à mettre en œuvre des travaux susceptibles de diminuer la valeur du Bien, de mettre en péril la stabilité des constructions ou d'entraîner un changement ou une modification de l'usage autorisé du Bien. De tels travaux pourront uniquement être réalisés après avoir obtenu l'accord préalable, exprès et écrit du propriétaire des droits résiduaires portant sur le Bien.

Il a été convenu entre les Parties que le Cessionnaire fasse exécuter les travaux définis dans le rapport du service de prévention incendie référencé n° 100312/DSS/014RV, suite à une visite du Bien en date du 12 mars 2010. De même, les Parties ont convenu que le Cessionnaire fera exécuter des travaux d'amélioration et d'embellissement du Bien. Les travaux ayant un impact sur l'occupation du Bien seront exécutés en concertation avec le Cédant et les associations concernées par l'occupation du Bien. Les travaux précités seront exécutés endéans un délai de 10 ans.

A l'expiration du droit réel d'emphytéose, le Cessionnaire sera autorisé à enlever ses transformations, mais il devra réparer les dégradations résultant d'un tel enlèvement. Dans l'hypothèse où il négligerait de procéder à ces enlèvements à ce moment, lesdites transformations deviendront la propriété du propriétaire des droits résiduaires portant sur le Bien sans qu'aucune indemnité ne soit due au Cessionnaire. Le propriétaire des droits résiduaires portant sur le Bien ne pourra requérir l'enlèvement des transformations du Cessionnaire, sauf dans la mesure où elles auraient été réalisées en contravention avec le présent article.

ARTICLE 7. - CONCERTATION

Le Cessionnaire et le Cédant conviennent de constituer un « Comité de concertation » composé, de manière paritaire, de représentants des deux parties et ayant pour but de veiller, au fil du temps, à la sauvegarde des intérêts de chacune des parties et à la bonne exécution de la présente convention. En particulier, le Comite de concertation aura pour mission de veiller à ce que :

- la jouissance du Bien par le Cédant, dans le cadre de l'article 3.1, reste conforme à ses besoins, qui pourront évoluer dans le temps ;

- les transformations prévues au Bien soient compatibles avec sa finalité socio-éducative ;
- l'aménagement du Bien soit compatible avec les intérêts des associations susceptibles de l'occuper ;
- la gestion quotidienne du Bien rencontre les desiderata des occupants et que les problèmes éventuels soient anticipés ;
- un Règlement d'Ordre Intérieur soit défini et appliqué.

Ce « Comité de concertation » se réunira idéalement trois fois par an.

Les différends éventuels seront résolus par le Doyen de l'AOP de Walhain et le Bourgmestre de la Commune de Walhain ou, à défaut, par le juge de paix territorialement compétent.

ARTICLE 8. - TAXES ET FRAIS

8.1. Taxes liées à la cession du droit d'emphytéose.

L'ensemble des frais, taxes, impositions, honoraires et droits se rapportant au présent Acte ou à sa signature, son exécution, son authentification, son enregistrement ou sa transcription, qu'ils soient perçus lors de l'enregistrement du présent Acte, ou lors de sa transcription, ou encore ultérieurement, seront supportés exclusivement par le Cessionnaire.

8.2. Taxes se rapportant au Bien.

Le Cessionnaire supporte à compter de ce jour le précompte immobilier et tous impôts et taxes généralement quelconques devant affecter le Bien, prorata temporis pour ce qui concerne l'année en cours.

Le Cédant supportera les impôts et prélèvements, qui seraient dus pour la période antérieure à ce jour et/ou en raison de son activité dans ou sur le Bien, d'un événement ou d'un acte antérieur à ce jour ou du fait qu'il était Emphytéote du Bien avant ce jour.

Le Cédant s'engage à payer ou à rembourser au Cessionnaire, à première demande de l'administration concernée ou du Cessionnaire, toute somme qui serait réclamée relativement à un impôt ou un prélèvement qu'il doit supporter en vertu du présent Acte.

Le Cessionnaire s'engage à payer ou à rembourser au Cédant, à première demande de l'administration concernée ou du Cédant, toute somme qui serait réclamée relativement à un impôt ou un prélèvement qui lui incombe en vertu du présent Acte. Le Cessionnaire s'engage à rembourser au Cédant, à sa première demande, tout montant qui serait remboursé par l'administration ayant trait à une période antérieure au présent Acte.

ARTICLE 9. - RENOUVELLEMENT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Propriétaire, le Cédant et le Cessionnaire conviennent qu'à l'expiration du bail emphytéotique faisant l'objet de la cession constatée par le présent acte, le Propriétaire concèdera au Cessionnaire un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 27 ans, aux mêmes conditions, le nouveau canon de base ayant suivi l'indice ABEX.

Si le Propriétaire s'opposait à la signature d'un nouveau bail emphytéotique en exécution de l'alinéa précédent, excepté pour l'hypothèse où ce refus serait motivé par des manquements graves du Cessionnaire dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, le Propriétaire serait redevable au Cessionnaire d'une indemnité équivalente à la valeur des travaux réalisés par le Cessionnaire, ayant apporté une plus-value durable au Bien, compte tenu d'un amortissement linéaire sur 54 ans.

DONT ACTE.

Fait et passé en l'étude, date que dessus.

Même séance (3ème objet)

<u>TRAVAUX</u> : Marché public de travaux relatif à la réalisation d'un terrain multisports à l'arrière de la place du Tram à Nil-Saint-Vincent – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont les articles 37 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 susvisé ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2011/1 du 1er avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 1er juin 2011 optant pour la réalisation d'un espace multisports extérieur à implanter derrière la Place du Tram à Nil-Saint-Vincent ;

Considérant que le projet d'un espace multisports extérieur s'inscrit dans le programme « sport de rue » définit comme une priorité du Gouvernement wallon dans la circulaire susvisée ;

Considérant que ce programme prioritaire vise à ouvrir la pratique sportive au plus grand nombre, et en particulier aux jeunes, en dehors des contraintes du sport organisé, dans les quartiers dépourvus d'infrastructures adéquates ;

Considérant que le subventionnement de la Région wallonne est fixé à un taux de 85 % et concerne des installations qui ont pour objet de définir un espace multi-sportif accessible gratuitement à tous dans le cadre d'un projet d'animation de quartier ;

Considérant que l'octroi de la subvention est conditionné par la mise en place, pour une période de trois ans, d'un comité d'accompagnement chargé de l'entretien, de l'animation et de la médiatisation de l'outil de manière à garantir sa viabilité et sa pérennité ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un terrain multisports ouvert, visant à promouvoir une politique sportive de proximité et à favoriser la convivialité et les relations intergénérationnelles ;

Considérant qu'il convient d'implanter cet espace dans le village de Nil-Saint-Vincent, à l'arrière de la Place du Tram, dans la mesure où cette partie du territoire communal est nettement moins bien pourvue en équipements sportifs que les villages de Walhain (complexe sportif des Boscailles) et de Tourinnes (salle multisportive des Cortils) et que cette implantation complètera utilement l'infrastructure existante dédiée à la balle pelote ;

Considérant que la circulaire susvisée précise en outre que seuls sont subsidiables les travaux réalisés par entreprise choisie dans le cadre d'un marché public ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux est supérieur à 67.000 € et requiert donc que son mode de passation soit soumis à publicité non européenne ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par appel d'offres général ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en appel d'offres général est inférieur à 200.000 € htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 764/72560 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er - Il est passé un marché public de travaux relatif à la réalisation d'un terrain multisports à l'arrière de la Place du Tram à Nil-Saint-Vincent.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant du marché est estimé à 102.035,20 € htva, soit 123.462,59 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1er est passé par appel d'offres général.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2012-004 est applicable à ce marché.

Art. 5 - La présente délibération sera transmise au pouvoir subsidiant de la Région wallonne en vue de solliciter le subventionnement des travaux faisant l'objet dudit marché public.

Même séance (4ème objet)

TRAVAUX : **Marché public de travaux relatif à la restauration de la grange des Six Heures à Nil-Saint-Vincent – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ; alinéa 1er ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Considérant que la grange de la rue des Six Heures à Nil-Saint-Vincent est un bien communal qui présente un état de vétusté avancé et qu'en particulier, un pan de sa toiture menace de s'effondrer ;

Considérant que cette grange offre un bel espace qui pourrait être mieux utilisé si son toit n'était pas percé et que son sol était plus régulier, plutôt que d'être en terre battue ;

Considérant que l'accès à la grange qui se fait actuellement par la porte avant donnant à front de la rue Saint-Martin est également assez dangereux ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de remplacer le pan de toiture détérioré, de réaliser une dalle de sol en béton, de déplacer la porte d'entrée vers l'arrière et de maçonner l'accès avant ;

Considérant qu'en raison de leur ampleur et de leur nature, ces travaux sont à réaliser par entreprise choisie dans le cadre d'un marché public ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 € htva et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 61.000 € htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 522/72360 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er - Il est passé un marché public de travaux relatif à la réfection de la grange des Six Heures à Nil-Saint-Vincent.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 35.217,50 € htva, soit 42.613,18 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1er est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2012-005 est applicable à ce marché.

Même séance (5ème objet)

TRAVAUX : **Marché public de travaux relatif à la mise en conformité des cimetières communaux en matière d'ossuaires – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3 ; alinéa 1er ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1°, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux daté du 28 octobre 2010 lançant un appel à projets relatif à la mise en conformité et l'embellissement des cimetières wallons ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 2 mars 2011 décidant d'introduire un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets de mise en conformité des cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 mars 2011 portant approbation du dossier de candidature relatif à la mise en conformité des cimetières communaux dans le cadre de l'appel à projets susmentionné ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2011 accordant à la Commune de Walhain une subvention d'un montant maximal de 15.000 € pour la réalisation d'un projet visant à mettre les infrastructures funéraires en conformité avec les obligations légales ;

Considérant que l'appel à projets susvisé permettait de mettre jusqu'à 5 cimetières par commune en conformité avec le décret susvisé sur base d'un des 3 axes suivants : parcelle des étoiles, parcelle d'inhumation des urnes cinéraires ou ossuaire ;

Considérant que tous les cimetières de Walhain sont en défaut quant à la présence obligatoire d'un ossuaire dans chaque cimetière ;

Considérant que le dossier de candidature susvisé poursuit dès lors l'objectif d'équiper 5 cimetières communaux d'un ossuaire afin de se conformer à la législation en vigueur et de permettre une gestion dynamique de ces cimetières ;

Considérant que les 5 cimetières retenus dans le dossier de candidature sont ceux de Walhain-centre, Saint-Paul, Sart-lez-Walhain, Saint-Servais et Saint-Lambert à Tourinnes ;

Considérant que le ciblage de ces 5 cimetières s'inscrit dans une volonté plus large de mettre chacun des 7 cimetières communaux en conformité ;

Considérant que la réalisation d'ossuaires implique la réaffectation de caveaux laissés à l'abandon et que les travaux nécessaires à cet effet peuvent être effectués par les ouvriers communaux ;

Considérant que l'arrêté du 13 septembre 2011 susvisé précise cependant que seuls sont subsidiables, à concurrence de 60 %, les travaux réalisés par entreprise choisie dans le cadre d'un marché public ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 € htva et ne requiert dès lors pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 61.000 € htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que suivant le montant des soumissions déposées, il y aura lieu de vérifier la rentabilité de tels travaux subsidiés en comparaison de leur réalisation par les ouvriers communaux, en vue d'attribuer ou non tout ou partie de ce marché public ;

Considérant qu'un crédit de 25.000 € est inscrit à l'article 878/72260 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2012 et qu'il y aura dès lors peut-être lieu de l'augmenter en conséquence lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er - Il est passé un marché public de travaux relatif à la mise en conformité des cimetières communaux en matière d'ossuaires.

Art. 2 - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 38.031 € htva, soit 46.017,51 € tvac.

Art. 3 - Le marché public visé à l'article 1er est passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2012-006 est applicable à ce marché.

Art. 5 - La présente délibération sera transmise au pouvoir subsidiant de la Région wallonne en vue de solliciter le subventionnement des travaux faisant l'objet dudit marché public.

Même séance (6ème objet)

<u>ANIMATION</u> : **Convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour la session de printemps 2012 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune » – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 février 2011 portant approbation de la convention avec l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour la session de printemps 2011 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune » ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 octobre 2011 portant approbation de la convention avec l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour la session d'automne 2011 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune » ;

Considérant que le succès des sessions de printemps et d'automne 2011 du programme « Je cours pour ma forme » organisées à Walhain dans le cadre des deux conventions susvisées conduit à renouveler ce partenariat pour la session de printemps 2012 ;

Considérant que, par le biais de ce programme d'activités destinées à promouvoir la pratique du jogging, l'Asbl Sport & Santé propose de soutenir les communes qui souhaitent organiser pour leurs habitants des cours collectifs de mise en condition physique ;

Considérant que ce programme de remise en forme par la course à pied constitue une réponse à une demande grandissante au sein de la population, voire un besoin de santé publique dans une société de plus en plus sédentaire ;

Considérant que le renouvellement de la participation de la Commune à ce programme est formalisé par la signature d'une nouvelle convention de partenariat précisant le rôle de chacune des parties dans sa mise en œuvre ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, la Commune désignera deux animateurs socio-sportifs, dont un a déjà suivi la formation spécifique organisée par l'Asbl Sport & Santé, en vue d'encadrer les participants au programme « Je cours pour ma forme » ;

Considérant que, du fait de l'absence de frais de formation pour un des deux animateurs, le coût de la participation de la Commune à cette session de printemps se limitera à 484 € tvac (au lieu de 605 € pour la première session), ainsi que 4 € par participant pour la couverture en assurance ;

Considérant qu'une indemnité d'un montant forfaitaire de 120 € sera en outre allouée à l'animateur qui a déjà suivi la formation spécifique organisée par l'Asbl Sport & Santé ;

Considérant qu'un droit d'inscription de 25 € sera également demandé à chaque participant, en sorte que l'équilibre financier du programme sera assuré à partir de 29 inscriptions ;

Considérant que les produits et crédits appropriés sont inscrits aux articles 764/16148 et 764/12348 du budget ordinaire pour l'exercice 2012 ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Asbl Sport & Santé relative à l'organisation d'un partenariat pour la session de printemps 2012 dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune ».

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

* * *

Convention relative à l'organisation d'un partenariat dans le cadre du programme « Je cours pour ma forme dans ma Commune »

Entre la Commune de Walhain, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal,
Ci-après dénommée la Commune de Walhain,

Et d'autre part, l'Asbl « Sport et Santé » dont le siège social est établi rue Vanderkindere 177 à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit M. Jean-Paul BRUWIER, Président de l'Asbl Sport et Santé,
Ci-après dénommée l'Asbl « Sport et Santé »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités :

- destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;
- dénommées « Je cours pour ma forme dans ma commune » qui se déroulera tout au long de l'année 2012 par session de 3 mois.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2012, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- ☐ Session hiver (début des entraînements en janvier)
- ☒ Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- ☐ Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- ☐ Session automne (début des entraînements en août/septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'Asbl Sport et Santé

L'Asbl « Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes.

Elle prodiguera à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.

Elle offrira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de Walhain une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un numéro du magazine belge running et santé "Zatopek".

Article 4 – Obligations de la Commune de Walhain

La Commune de Walhain offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner au moins un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des "joggeurs et joggeuses débutants" ;
- Charger si ce n'est déjà fait cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve)s à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (2 demi-journées) ;
- Faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif ;
- Utiliser les logos officiels "je cours pour ma forme" ou "je cours pour ma forme.be" lors des communications nécessitant un logo ;
- Verser sur le compte 523-0800753-93 de l'Asbl « Sport et Santé » la somme forfaitaire de 242 € tvac par session de 3 mois organisée. Un bon de commande pour ce montant sera établi à cet effet au premier trimestre de l'année 2012 ;
- Verser le cas échéant sur le compte 523-0800753-93 la somme forfaitaire de 242 € tvac pour le premier animateur ou animatrice socio-sportif(ve) à former et de 121 € tvac pour tout animateur ou animatrice supplémentaire ;
- Verser sur le compte 523-0800753-93 la somme de 4 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, alinéa 2 ;
- Transmettre sur support informatique à l'Asbl « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, (facultatif) adresse électronique) ;
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 – Divers

L'Asbl « Sport et Santé » est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Walhain, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

La Commune de Walhain peut imposer aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 40 € par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Walhain.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Nivelles.

Fait de bonne foi à Walhain, le 8 février 2012, en double exemplaires, chacune des parties reconnaissant par sa signature avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Walhain :		Pour l'Asbl Sport et Santé :
Le Secrétaire communal,	La Bourgmestre,	Le Président,
Christophe LEGAST	Laurence SMETS	Jean-Paul BRUWIER

Même séance (7ème objet)

<u>EXTRASCOLAIRE</u> : Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl Centre de Formation Sportive (CFS) pour l'organisation de stages sportifs en 2012 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2011 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu la demande de l'Asbl CFS (Centre de Formation Sportive) sollicitant la mise à disposition de l'implantation scolaire de Tourinnes pour 2 semaines aux vacances de Pâques et 5 semaines durant les vacances de l'été 2012 ;

Considérant qu'il convient de formaliser la poursuite du partenariat entre la Commune et l'Asbl CFS par le biais d'une convention de collaboration ;

Considérant que la convention précitée désigne l'Asbl CFS comme organisatrice de stages sportifs sur le territoire de la Commune de Walhain durant les vacances de Pâques et d'été 2012 ;

Considérant que ces activités sportives s'intègrent dans le programme local d'accueil de l'enfance prévu par le décret ATL susvisé ;

Considérant qu'une fois par semaine, l'Administration communale prend en charge le transport des stagiaires vers la piscine de Gembloux ;

Considérant que l'Asbl CFS s'engage à faire figurer sur ses dépliants publicitaires la mention du soutien communal, ainsi que le logo de la Commune ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de l'Accueil extrascolaire, et de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl Centre de Formation Sportive (CFS) pour l'organisation de stages sportifs en 2012, ci-annexée.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

* * *

Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl CFS pour l'organisation de stages sportifs en 2012

Entre :

- L'Asbl CFS, représentée par M. Sébastien FRANCIS, dont le siège social est établi chaussée de Louvain, 12 à 1300 Wavre, d'une part ;

- L'Administration communale de WALHAIN, dont le siège est établi Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

1. L'Asbl CFS assure un service qui comprend l'organisation en 2012 de stages sportifs à l'école de Tourinnes sur la Commune de Walhain et ce aux dates suivantes :
   - Pâques : du 2 au 6 avril et du 10 au 13 avril 2012
   - Juillet 2012 : du 2 au 6, du 9 au 13 et du 16 au 20.
   - Août 2012 : du 6 au 10 et du 20 au 24.
2. Le service assuré comprend :
   - Recrutement et formation de moniteurs ;
   - Fourniture de matériel sportif et artistique ;
   - Organisation du contenu des activités, des excursions, etc. ;
   - Organisation générale : organisation administrative (contrats de travail, attestations, …), gestion complète sur le terrain ;
   - Encadrement des activités et des garderies par du personnel qualifié.
3. L'Asbl CFS travaille toujours en parfaite collaboration avec le responsable communal désigné à cet effet : il s'agit de Mme Isabelle PAAR, Coordinatrice ATL (010/65.32.08).
4. Les deux parties s'entendent sur le fait que les enfants s'inscrivent et payent leur participation pour la semaine entière de manière à éviter les problèmes d'organisation liés à l'arrivée au jour le jour de nouveaux participants.
5. L'Administration communale s'engage à prendre en charge le transport des enfants vers la piscine une fois par semaine. Les autres jours de la semaine, l'Administration met le bus communal à disposition, mais les frais sont pris en charge par l'Asbl CFS.
6. L'Administration communale s'engage à prendre en charge la diffusion des folders publicitaires réalisés et mis à sa disposition par l'Asbl CFS et à renseigner ses activités. L'Asbl se charge de l'envoi aux anciens participants d'un magazine avant chaque période de stages. Toutes les publications de l'Asbl mentionnant les stages visés à l'article 1er indiquent le soutien de la Commune de Walhain et reprennent le logo fourni par l'Administration communale, sous peine de rupture de la présente convention.
7. L'Administration communale met à la disposition de l'Asbl ADSL les infrastructures nécessaires aux stages visés à l'article 1er moyennant le paiement de la location des locaux par l'Asbl CFS.
8. L'Asbl CFS prend en charge les frais d'assurance liés aux activités.

Fait à Walhain, le 15 février 2012.
En 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Administration communale de Walhain :		Pour l'asbl CFS
Le Secrétaire communal,	La Bourgmestre,	Le Responsable,
Christophe LEGAST	Laurence SMETS	Sébastien FRANCIS

Même séance (8ème objet)

<u>EXTRASCOLAIRE</u> : Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl ADSL pour l'organisation de stages sportifs en 2012 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 janvier 2011 portant approbation du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu le courrier de l'Asbl ADSL daté du 29 septembre 2011 sollicitant la mise à disposition du hall omnisport de Walhain pour l'organisation de stages sportifs durant la saison 2012 ;

Considérant qu'il convient de formaliser la poursuite du partenariat entre la Commune et l'Asbl ADSL par le biais d'une nouvelle convention de collaboration ;

Considérant que la convention précitée désigne l'Asbl ADSL comme organisatrice de stages sportifs sur le territoire de la Commune de Walhain durant les vacances de Pâques et d'Eté 2012 ;

Considérant que ces activités sportives s'intègrent dans le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain conformément au décret ATL susvisé ;

Considérant qu'une fois par semaine, l'Administration communale prend en charge le transport des stagiaires vers la piscine de Gembloux ;

Considérant que l'Asbl ADSL s'engage à faire figurer sur ses dépliants publicitaires la mention du soutien communal, ainsi que le logo de la Commune ;

Considérant qu'une attention particulière sera portée aux prix demandés aux parents par les organisateurs pour la participation de leurs enfants à ces stages, même si aucun dérapage n'a été constaté ces dernières années à ce sujet ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de l'Accueil extrascolaire, et de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'Asbl ADSL pour l'organisation de stages sportifs en 2012, ci-annexée.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée en double exemplaires.

* * *

Convention de collaboration entre la Commune de Walhain
et l'Asbl ADSL pour l'organisation de stages sportifs en 2012

Entre :

- L'Asbl ADSL, représentée par M. Philippe SOLEIL, dont le siège social est établi à 5100 Dave, rue du Pont de Bois 99, et le siège administratif à 5100 Naninne, rue des Bugranes 6, d'une part ;

- L'Administration communale de WALHAIN, dont le siège est établi Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

1. L'Asbl ADSL assure un service qui comprend l'organisation en 2012 de stages sportifs à Walhain aux dates suivantes : du 2 au 6 avril, du 2 au 6 juillet, du 9 au 13 juillet et du 30 juillet au 3 août.
2. Ces stages font partie intégrante du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2011-2016 de la Commune de Walhain (programme CLE) prévu par le décret de l'accueil extrascolaire. Le service assuré comprend :
   - Recrutement et formation de moniteurs ;
   - Fourniture de matériel sportif et artistique ;
   - Organisation du contenu des activités, des excursions, etc. ;
   - Organisation générale : organisation administrative (contrats de travail, attestations, …), gestion complète sur le terrain ;
   - Encadrement des activités et des garderies par du personnel qualifié.
3. L'Asbl ADSL travaille toujours en parfaite collaboration avec le responsable communal désigné à cet effet : il s'agit de Mme Isabelle PAAR, Coordinatrice ATL (010/65.32.08).
4. Les deux parties s'entendent sur le fait que les enfants s'inscrivent et payent leur participation pour la semaine entière de manière à éviter les problèmes d'organisation liés à l'arrivée au jour le jour de nouveaux participants.
5. L'Administration communale s'engage à prendre en charge le transport des enfants vers la piscine une fois par semaine.
6. L'Administration communale s'engage à prendre en charge la diffusion des folders publicitaires réalisés et mis à sa disposition par l'Asbl ADSL et à renseigner ses activités. L'asbl se charge de l'envoi aux anciens participants d'un magazine avant chaque période de stages. Toutes les publications de l'asbl mentionnant les stages visés à l'article 1er indiquent le soutien de la Commune de Walhain et reprennent le logo fourni par l'Administration communale, sous peine de rupture de la présente convention.
7. L'Administration communale met à la disposition de l'Asbl ADSL les infrastructures sportives nécessaires aux stages visés à l'article 1er (hall sportif, cafétéria) moyennant le paiement de la location par l'Asbl ADSL.
8. L'Asbl ADSL prend en charge les frais d'assurance liés aux activités.

Fait à Walhain, le 15 février 2012.
En 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Administration communale de Walhain :		Pour l'asbl ADSL
Le Secrétaire communal,	La Bourgmestre,	Le Directeur,
Christophe Legast	Laurence Smets	Philippe SOLEIL

Même séance (9ème objet)

ENVIRONNEMENT : Autorisation d'ester en justice contre l'arrêté ministériel du 28 novembre 2011 confirmant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 refusant à la Commune de Walhain une subvention en matière de prévention et de gestion des déchets – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, dont son article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative au coût-vérité en matière de prévention et de gestion des déchets :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 susvisé ;

Vu le courrier de l'Union des Villes et Communes de Wallonie daté du 15 septembre 2010 relatif à l'éventualité du recours gracieux à l'encontre du refus de subsides en matière de prévention des déchets justifié par le non-respect du régime du coût-vérité ;

Vu le courrier de la Commune de Walhain daté du 15 octobre 2010 justifiant auprès du Ministre de l'Environnement le non-respect du régime du coût-vérité des déchets pour l'année 2008 ;

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement daté du 16 novembre 2010 accusant réception de ce recours gracieux et sollicitant de son administration d'accueillir favorablement cette demande ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 octroyant à l'Intercommunale IBW une subvention en matière de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2008 ;

Vu le courrier de l'IBW adressé au Collège communal de Walhain en date du 3 décembre 2010 relatif à l'arrêté ministériel susvisé et aux subsides en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le courrier de l'IBW daté du 22 décembre 2010 introduisant un recours gracieux en vue de solliciter du Ministre de l'Environnement une révision de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le courrier de l'IBW adressé au Collège communal de Walhain en date du 24 mars 2011 relatif aux actions subsidiables par la Région wallonne en 2008 en matière de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2011 confirmant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 refusant à la Commune de Walhain une subvention en matière de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2008 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2012 visant à introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 28 novembre 2011 susvisé ;

Vu la consultation juridique de Me Bernard Francis, Avocat au Barreau de Nivelles, en date du 23 janvier 2012 concernant l'introduction d'un tel recours en annulation auprès du Conseil d'Etat ;

Considérant qu'en 2008, l'intercommunale IBW a procédé aux collectes sélectives des déchets de papier en porte-à-porte pour toutes les communes affiliées, ainsi que des déchets de bâches agricoles en plastique non dangereux pour la plupart d'entre elles ;

Considérant que cette intercommunale a sollicité pour ces collectes une subvention régionale d'un montant total de 95.831,27 € en tant que mandatée par ces communes ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 susvisé a réduit le subside octroyé à un montant total de 62.254,67 € pour ces deux types de collectes, au motif qu'en 2008, le taux de couverture du coût-vérité n'a pas été compris entre 75 % et 110 % dans 8 communes affiliées, dont celle de Walhain ;

Considérant qu'anticipant sur l'adoption annoncée de cet arrêté, la Commune de Walhain a, comme d'autres communes concernées, introduit en date du 15 octobre 2010 un recours gracieux auprès du Ministre compétent ;

Considérant que, dans son accusé de réception du 16 novembre 2011 susvisé, le Ministre de l'Environnement indique qu'il demande à son administration d'accueillir favorablement la demande de la Commune de Walhain et d'analyser ses arguments liés au calcul du taux de couverture ;

Considérant qu'en dépit de cet avis favorable, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2011 susvisé a confirmé l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 en refusant à la Commune de Walhain la subvention sollicitée en matière de collectes sélectives des déchets de papier et de bâches agricoles ;

Considérant que d'autres communes, dont le taux de couverture du coût-vérité de l'année 2008 n'était pas resté dans les limites réglementaires, ont en revanche vu leurs recours gracieux acceptés ;

Considérant que cet arrêté confirmatif pêche en outre par une absence de motivation adéquate envers les arguments développés dans le recours gracieux, par une méconnaissance du principe général de non rétroactivité des actes réglementaires, ainsi que par une atteinte aux règles constitutionnelles en matière d'égalité de traitement et de non discrimination ;

Considérant que par son courrier du 24 mars 2011 susvisé, l'IBW réclame à la Commune de Walhain un montant total de 2.524,32 € à titre de récupération des subsides non-perçus du fait de l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 susvisé ;

Considérant qu'il convient dès lors de contester l'arrêté confirmatif du 28 novembre 2011 susvisé par toutes les voies de droit, en vue de récupérer ces subsides non perçus ;

Considérant que, pour être recevable, un recours auprès du Conseil d'Etat devait être introduit dans les 60 jours calendrier à compter de la notification de l'acte en date du 30 novembre 2011 ;

Considérant qu'afin de respecter ce délai et de préserver ainsi les intérêts de la Commune, le Collège communal a décidé en sa séance du 11 janvier 2012 d'introduire un tel recours en annulation avant l'échéance du 30 janvier 2012 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il appartient au Conseil communal d'autoriser le Collège à ester en justice ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 11 voix pour et 4 abstentions ;

DECIDE :

1° D'autoriser le Collège communal à ester en justice contre l'arrêté ministériel du 29 novembre 2011 confirmant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 refusant à la Commune de Walhain une subvention en matière de prévention et de gestion des déchets.

2° De ratifier en conséquence la délibération du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2012 visant à introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de cet arrêté ministériel du 29 novembre 2011.

3° De charger le Collège communal d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN.

Même séance (10ème objet)

<u>FINANCES</u> : Adhésion à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) – Souscription d'une part de capital – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1122-30 à L1122-32, L1512-3 et L3111-1 à L3143-3 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle ;

Considérant que l'Administration communale de Walhain a mis en œuvre depuis quelques années certaines applications informatiques développées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie dans le cadre de son programme CommunesPlone ;

Considérant que, parmi les applications du programme CommunesPlone, figurent le nouveau site internet communal lancé en septembre 2010 à partir du serveur de l'Union des Villes, ainsi que le guichet en ligne et la gestion des assemblées en cours de développement ;

Considérant que depuis le 28 novembre 2001, le programme CommunesPlone a été transféré au sein de la nouvelle Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, en abrégé « IMIO », qui absorbe aussi le groupement d'intérêt économique Qualicité ;

Considérant qu'il convient dès lors que la Commune de Walhain adhère à cette intercommunale pour continuer à bénéficier des applications informatiques du programme CommunesPlone ;

Considérant que le capital social d'IMIO est composé de parts A réservées aux 5 communes fondatrices et de parts B de coopérateur, d'une valeur unitaire de 3,71 €, et que la souscription d'une seule part B suffit pour en devenir membre ;

Considérant qu'à ce coût d'adhésion, il faudra ajouter les abonnements aux différentes applications dont le tarif est proportionnel à la taille des communes bénéficiaires ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Information ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE :

Article 1er - La Commune de Walhain prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl, et en devient membre.

Cette intercommunale, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1) De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Région wallonne :
    a) soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;
    b) soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.
    Dans ce cadre, la structure gérera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maitrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

2) De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, …).

Article 2 - La Commune souscrit 1 parts B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros (une part = 3,71 euros).

Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte IBAN de l'intercommunale : BE42 0910 1903 3954.

Article 3 - Si elle était liée par une telle convention, la Commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl. Cette résiliation prend effet au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la Commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

Article 4 - Si elle était liée par une telle convention, la Commune accepte le transfert depuis le GIE Qualicité vers IMIO de la convention qui la liait au GIE Qualicité. Ce transfert prend effet au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la Commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

Article 5 - La présente délibération sera transmise dans les 15 jours aux autorités de tutelle pour approbation, ainsi qu'à l'intercommunale concernée pour information.

Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Olivier LENAERTS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Jean-Marie GILLET ; Josiane DENIL-HENRY ;
S'est abstenu : M. Marcel BOURLARD.

Même séance (11ème objet)

<u>POPULATION</u> : Etat d'avancement du Partenariat entre la Commune de Walhain et le Territoire de Madimba en République Démocratique du Congo – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le programme pluriannuel de Coopération internationale Communale (CIC) 2008-2012 ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 10 février 2010 portant accord de principe sur la proposition de jumelage de la Commune de Walhain avec le Territoire de Madimba, en République Démocratique du Congo (RDC) ;

Vu le courriel de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) daté du 27 juillet 2010 portant confirmation de la participation de la Commune de Walhain au Programme de Coopération internationale Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2010 portant approbation du protocole de collaboration entre la Commune de Walhain et le Territoire de Madimba en République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 décembre 2010 portant approbation de la convention spécifique de partenariat entre la Commune de Walhain et le Territoire de Madimba en République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 décembre 2010 portant approbation de la Logique d'Intervention pour le Partenariat 2010-2012 entre la Commune de Walhain et le Territoire de Madimba en République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 décembre 2010 portant approbation du Plan Opérationnel d'Actions 2011 pour le partenariat entre la Commune de Walhain et le Territoire de Madimba en République Démocratique du Congo ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 2012 décidant de reporter à sa prochaine séance la proposition étrangère à l'ordre du jour formulée par M. le Conseiller Christian Reuliaux sur l'état d'avancement du Partenariat entre la Commune de Walhain et le Territoire de Madimba en République Démocratique du Congo ;

Considérant que la proposition de M. le Conseiller Christian Reuliaux était libellée comme suit ;

*« **Coopération au développement** :*
Le collège peut-il nous décrire l'état actuel de l'exécution du projet "Walhain-Madimba" ?
Qu'en est-il des restrictions financières du gouvernement fédéral sur le projet ? »

Entendu la réponse de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de la Coopération ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information les questions et réponses échangées.

COMITE SECRET

Même séance (12ème objet)

PERSONNEL : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 janvier 2012 portant désignation d'un Receveur communal faisant fonction suite au décès du Receveur communal titulaire – Ratification

Même séance (13ème objet)

PERSONNEL : Octroi d'une interruption de carrière à 1/5 temps à un Agent statutaire du 20 décembre 2011 jusqu'à la fin de sa carrière – Ratification

Même séance (14ème objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2012 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 9 au 27 janvier 2012 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (3ème prolongation) – Ratification

Même séance (15ème objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 18 janvier 2012 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 13 au 20 janvier 2012 à raison de 20 périodes par semaine, dont 13 périodes à charge de la Communauté française et 7 périodes à charge communale, en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (16ème objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 18 janvier 2012 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 23 janvier au 30 juin 2012 à raison de 22 périodes par semaine, dont 19 périodes à charge de la Communauté française (13 périodes pour l'ouverture d'une demi-classe maternelle et 6 périodes pour le remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/4 temps) et 3 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (17ème objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 8 février 2012 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 6 au 29 février 2012 à raison de 4 périodes à charge communale – Ratification

Même séance (18ème objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 8 février 2012 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 6 février au 30 juin 2012 à raison de 8 périodes par semaine à charge communale – Ratification

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (19ème objet)

<u>MOBILITE</u> : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par M. le Conseiller Marcel BOURLARD, dans les termes suivants :

*« **Commission Communale de Mobilité et Vélo : révision de sa composition :***

- *Vu la nécessité de constituer une commission communale vélo dans le cadre du développement du projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » à Walhain ;*
- *Vu l'élargissement de cette commission sur base d'une cooptation de membres désignés comme experts vélo ;*
- *Vu l'approbation de cet élargissement par les membres du quart communal de la CCM en sa séance du 22 février 2011 ;*
- *Considérant la réserve émise au cours de la dite séance, à propos de la composition élargie, à savoir qu'elle sera revue après le travail sur le projet « Wallonie cyclable » pour une représentation plus équilibrée ;*

Le groupe Avenir Communal propose que la Commission Mobilité-vélo se compose :

a) de 7 conseillers communaux eu égard à la proportion des groupes au sein du conseil communal, désignés initialement ;
b) de 2 représentants des associations des cyclistes ;
c) d'un représentant du monde agricole ;

Ces 10 membres participent à la délibération et au vote ;

d) d'un délégué du service technique communal compétent ;
e) d'un délégué de la Région Wallonne, SPW DG01 ou DG02 ;
f) d'un délégué de la Zone de Police Orne-Thyle ;

Ces 3 derniers membres siègent comme observateurs.

Décision. »

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Entendu la réponse de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargée de la Mobilité, précisant la chronologie de la constitution de la Commission consultative de la Mobilité et proposant de revenir prochainement avec une proposition qui prenne en compte le fait que la candidature de Walhain a été retenue dans le cadre du projet « Commune pilote Wallonie cyclable » ;

Considérant que le Conseil communal prend acte qu'une proposition de composition alternative lui sera soumise dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

Même séance (20ème objet)

<u>MOBILITE</u> : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par M. le Conseiller Marcel BOURLARD, dans les termes suivants :

*« **Parking communal, rue des combattants :***

a) Un manque de lisibilité de séparation de la zone de parking centrale induit un empiètement sur 2 emplacements par un seul véhicule : ne serait-il pas judicieux de marquer cette séparation par une bordure ou un plot en béton à poser, ce qui imposerait de facto également, un sens de circulation plus approprié ?

b) *Un manque de pente favorise une nappe d'eau au fond du parking : y sera-t-il remédié ?*
c) *Quel type de matériau est-il prévu au remplissage des dalles « gazon » ?*
d) *Réflexion sur l'instauration d'une interdiction de stationner sur la rue des Combattants dans la zone des 2 commerces (épicerie et pharmacie) : file d'autos, encombrements, mauvaise visibilité due à la courbe à hauteur de la pharmacie, stationnement vis-à-vis, …. rendant dangereux voire impossible la circulation de véhicules lourds (bus, camions, charrois agricoles). »*

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la question de M. le Conseiller Marcel Bourlard ;

Entendu les réponses suivantes de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux :

a) la proposition de séparation par des éléments verticaux apparaît inadaptée en raison de l'implantation des emplacements en quinconces ;
b) le manque de pente a été acté comme remarque dans le procès-verbal de réception provisoire et il y sera remédié après l'hiver ;
c) comme leur nom l'indique, les dalles « gazon » seront remplies par du gazon ;
d) la question de la sécurisation de la voirie est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission consultative de la Mobilité avec une proposition d'élargissement de la zone 30 protégée par un effet de porte ;

Prend pour information les questions et réponses échangées.

La séance est levée à 22h32.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire, La Présidente,

Ch. LEGAST L. SMETS